

**MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
27^E CONGRÈS - BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE) - 7 OCTOBRE 2011**

**APPROFONDIR DE FAÇON CONCERTÉE
LE BILAN DES 25 ANS DE LA LOI MONTAGNE**

Rappelant que le Premier ministre avait demandé lors du Conseil national de la montagne (CNM) du 3 novembre 2009 que soit dressé le bilan d'application de 25 années de la loi montagne,

Actant que ce rapport, remis par cinq inspections de l'administration en octobre 2010, a été présenté, à leur demande, aux membres de la commission permanente du CNM en juin de cette année,

Constatant que ce rapport présente des jugements contraires aux constats et pratiques des élus et qu'en fait de bilan, il s'intéresse plus à l'appréciation, souvent subjective, de la politique de la montagne qu'au texte même de la loi montagne et de l'usage qui en a été fait,

S'inquiétant de l'orientation des scénarios proposés par les rapporteurs ouvrant la voie à un possible désengagement de l'État de la politique nationale de la montagne,

Considérant que les élus de montagne au travers de l'ANEM s'inscrivent depuis de nombreuses années dans une réflexion visant à faire évoluer le texte de la loi montagne du 9 janvier 1985 pour l'adapter aux enjeux et aux mutations de la société,

Considérant que le bilan et ses suites constituent un enjeu capital pour les élus et les acteurs socio-économiques de montagne et pour l'avenir de leurs territoires, au moment où les menaces s'accroissent : crise financière internationale, perspectives budgétaires tant nationales qu'européennes limitées, révision des politiques communautaires en matière d'agriculture et de cohésion, révision générale des politiques publiques...

Rappelant que le législateur s'est prononcé en 2006 en faveur de la création d'un code de la montagne rassemblant tous les textes législatifs et réglementaires relevant de la politique de la montagne, pour la bonne information des montagnards, et que le rapport évoque précisément la dispersion dans de nombreux codes des textes ultérieurs complétant ou modifiant la loi montagne pour mettre en doute le bien-fondé d'une démarche politique globale et cohérente en faveur de la montagne,

L'Association nationale des élus de la montagne, dans le cadre de son 27^e Congrès, demande :

- Que le Conseil national de la montagne se réunisse au plus vite et soit saisi du rapport sur le bilan de la loi du 9 janvier 1985,
- Que la commission permanente du CNM soit chargée par le Premier ministre de poursuivre les investigations qui permettront, d'une part, de faire un diagnostic pertinent et des recommandations adéquates et, d'autre part, d'aboutir dans les meilleurs délais à la rédaction d'un projet de loi modificatif spécialement dédié à la montagne, coproduit avec les élus, qui réponde de façon adaptée aux attentes et aux enjeux que connaissent les populations et les acteurs socioprofessionnels de leurs territoires,
- Que l'ensemble des mesures engagées donne un nouveau souffle pour relancer la politique nationale de la montagne.

MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
27^E CONGRÈS - BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE) - 7 OCTOBRE 2011

LES ÉLUS DE LA MONTAGNE POUR UNE INTERCOMMUNALITÉ DE PROJET
FONDÉE SUR LA CONCERTATION ET LE RESPECT DE LA LOI

Relevant que certains projets de schémas départementaux de la coopération intercommunale (SDCI), proposés par les Préfets, s'affranchissent de l'exception montagne qui rend inopposable le seuil minimum de population de 5 000 habitants pour créer une intercommunalité en montagne,

Constatant que de nombreuses communes de montagne doivent se déterminer sur des propositions de fusion sans disposer de simulations fiables des services fiscaux afin d'être en capacité de mesurer les incidences des nouveaux périmètres envisagés,

Estimant que le calendrier législatif imposant l'adoption des SDCI avant le 31 décembre 2011 n'est pas tenable dans de nombreux cas.

L'Association nationale des élus de la montagne, dans le cadre de son 27^e Congrès :

- **prend acte** avec satisfaction, conformément à sa demande, de l'annonce faite par Philippe RICHERT, ministre chargé des Collectivités territoriales, devant les congressistes que « *la date du 31 décembre n'est pas une échéance couperet. Le schéma (SDCI) ne sera mis en œuvre qu'avec l'accord des élus* ».

- **demande :**
 - La confirmation législative de pouvoir déroger à la date butoir du 31 décembre 2011 pour adopter les SDCI,
 - Le respect de la loi accordant un dispositif dérogatoire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 5 000 habitants situés en zone de montagne pour tenir compte de la réalité des territoires, lequel n'exclut pas pour autant d'évoluer vers une réforme de l'intercommunalité cohérente tournée vers la création, la fusion ou l'extension d'EPCI sur un même bassin de vie, de services, et d'emploi, c'est-à-dire une intercommunalité de projet,
 - Le respect par les préfets de l'avis exprimé par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) au moment de l'adoption définitive du schéma départemental,
 - La transmission de simulations sur les conséquences induites par les nouveaux périmètres intercommunaux et la suppression de syndicats en matière financière et patrimoniale, laquelle donnerait plus de visibilité aux élus, ainsi qu'aux personnels.

**MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
27^E CONGRÈS - BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE) - 7 OCTOBRE 2011**

**FINANCES LOCALES : RENFORCER LA PÉRÉQUATION ET METTRE EN PLACE DES
DISPOSITIFS PLUS ÉQUITABLES**

Prenant acte de la création de nouveaux dispositifs visant à renforcer la péréquation que sont le fonds départemental sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), le fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC), et les fonds de péréquation départementale et régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

Considérant la redéfinition envisagée des critères d'appréciation de la richesse tels que le potentiel financier aussi bien que des charges ainsi que des modalités de répartition entre collectivités,

Estimant que le gel des concours financiers de l'État annoncé dans le projet de loi de finances pour 2011 jusqu'en 2014 asphyxie la péréquation des territoires les plus démunis,

Rappelant que l'achèvement de la carte intercommunale risque d'entraîner mécaniquement l'augmentation de la dotation dédiée aux intercommunalités au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au détriment des concours affectés aux autres collectivités dont l'enveloppe est gelée,

Rappelant que ces données nouvelles pèsent sur le budget des collectivités locales et que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait des sujétions particulières qu'ils supportent, justifie le versement de concours dont les montants expriment la solidarité nationale.

L'Association nationale des élus de la montagne, dans le cadre de son 27^e Congrès, demande :

- Des critères **de répartition de ces différents fonds de péréquation** qui prennent en compte la spécificité des territoires de montagne et notamment leurs importantes charges et leur faible densité démographique,
- Le **renforcement de la péréquation des DMTO** avec une attention toute particulière aux nouveaux indicateurs de richesse, le potentiel financier, dans sa définition actuelle, ne permettant pas une appréciation réaliste de la richesse des départements,
- Le choix d'un **prélèvement non stratifié** pour le fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC),
- **L'abondement de la dotation** attribuée aux intercommunalités au sein de la DGF, à due concurrence, pour ne pas obérer les autres concours,
- Une **réelle simplification et une meilleure lisibilité** du système des finances locales aussi bien pour les élus que pour les citoyens,
- Le **renforcement de la péréquation verticale** pour les collectivités **les plus démunies et un juste retour pour les territoires à haute valeur environnementale.**

**MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
27^E CONGRÈS - BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE) - 7 OCTOBRE 2011**

PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA SPÉCIFICITÉ DE L'ÉCOLE DE MONTAGNE

Rappelant l'attachement fondamental des élus de la montagne à la proximité de l'école en tant que facteur déterminant l'ancrage des populations sur leur territoire,

Rappelant également la vocation marquée des établissements scolaires en montagne à accueillir des classes de découverte et d'initiation à l'environnement,

Considérant que les caractéristiques marquées des territoires de montagne telles que le relief et le climat influencent directement l'accès à l'école par les enfants et justifient une approche particulière du transport scolaire, notamment en termes de sécurité, mais aussi en privilégiant la durée sur la longueur des trajets,

Considérant qu'en dépit de ses différences, l'école en montagne ne fait l'objet d'aucune mesure spécifique pas plus que de systèmes d'information et d'observation particuliers,

Constatant que la suppression de 16 000 postes d'enseignants pour cette rentrée 2011 a principalement porté sur l'école primaire, entraînant de nombreuses fermetures de classes, notamment en montagne,

Constatant que le projet de budget 2012 poursuit sur la lancée des années précédentes avec la suppression de 14 000 postes dans l'Éducation nationale et **la diminution du nombre d'enfants de deux ans en maternelle,**

Constatant avec satisfaction que grâce à la mobilisation des élus de la montagne, le tribunal administratif de Besançon a suspendu la fermeture d'une classe de l'école de Chapelle-des-Bois dans le département du Doubs fondant sa décision sur des temps de parcours trop longs pénalisant les enfants et que par ailleurs, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé l'annulation de la fermeture d'une classe de l'école maternelle de Luz-Saint-Sauveur dans le département des Hautes-Pyrénées, classée ZRR, tenant compte de son environnement social défavorisé,

Constatant que le ministre de l'Éducation nationale a mis en place un groupe de travail qui s'est réuni à deux reprises, les 12 juillet et 27 septembre 2011,

L'Association nationale des élus de la montagne, dans le cadre de son 27^e Congrès, demande au ministre de l'Éducation nationale :

- De soutenir la réflexion engagée par le groupe de travail sur l'école en montagne en vue de l'adoption d'un ensemble de mesures adaptées propres à formaliser une politique spécifique de l'Éducation nationale à destination de la population des territoires de montagne,
- De faire en sorte que la limite impérative de trente minutes de transport devienne une norme à appliquer dans l'élaboration des cartes scolaires,

- De renforcer le taux moyen d'encadrement des élèves et de mobiliser les postes d'enseignant en nombre suffisant afin d'appliquer en montagne un taux plus élevé pour répondre de façon adaptée aux contraintes incontournables directement liées au territoire, en particulier à la moindre densité de population,
- De prendre en compte dans le calcul prévisionnel des effectifs les enfants de moins de 3 ans dans les zones de montagne et les ZRR,
- De reconnaître pleinement les unités pédagogiques de proximité (UPP) comme des établissements possédant un secteur scolaire déterminé, un budget de fonctionnement fléché, l'affectation de postes d'enseignants en résidence, et par conséquent dont toute modification doit faire l'objet de l'accord du Conseil général et d'un avis du comité départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- De tout mettre en œuvre, notamment sur le plan réglementaire, pour faciliter le développement des classes de découverte et d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires de montagne.



**MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
27^E CONGRÈS - BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE) - 7 OCTOBRE 2011**

**LES ÉLUS DE LA MONTAGNE EXIGENT UN DÉPLOIEMENT ÉQUITABLE DU TRÈS
HAUT DÉBIT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Constatant que l'accès aux réseaux de télécommunications et à l'Internet favorise l'attractivité et le développement économique des territoires de montagne,

Considérant le risque de fracture numérique et que l'arrivée du très haut débit ne doit pas induire d'injustice pour les citoyens qu'elle soit de nature géographique, technique ou économique,

Considérant que l'égalité de traitement dans l'accès au très haut débit entre tous les Français doit prévaloir quel que soit l'endroit où ils résident sur le territoire,

Estimant que la charge financière du déploiement du très haut débit dans les zones les moins denses et à faible densité démographique telles que les territoires de montagne ne peut pas être supportée uniquement par les collectivités locales.

L'Association nationale des élus de la montagne, dans le cadre de son 27^e Congrès, demande :

- L'inscription dans la loi de l'Internet à très haut débit comme une composante à part entière du service universel des communications,
- La mobilisation, au nom du principe de neutralité technologique et à titre transitoire, de l'ensemble des supports complémentaires à la fibre optique comme le satellite pour assurer une montée en débit des zones les moins denses,
- L'abondement immédiat, progressif, étalé sur 10 ans, du fonds d'aménagement numérique du territoire, indispensable pour atteindre l'objectif de couverture en très haut débit de 98 % de la population en 2025.

MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
27^E CONGRÈS - BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE) - 7 OCTOBRE 2011

LA FRANCE DOIT DÉFENDRE À BRUXELLES L'EXEMPLARITÉ
DE SON AGRICULTURE DE MONTAGNE

Rappelant que l'agriculture en montagne, reste la base non substituable de l'économie montagnarde, pourvoyeuse d'emplois directs et indirects, ainsi qu'un outil essentiel d'aménagement du territoire et de gestion des paysages et de la biodiversité,

Considérant que, basé sur des systèmes de production essentiellement herbagers, ce secteur se caractérise à la fois par des pratiques agricoles globalement vertueuses et par une fragilisation de ses exploitations due à une succession de crises, sanitaires, climatiques ou économiques, qui peut à tout instant menacer son existence,

Confirmant de ce fait que l'agriculture de montagne reste tributaire de la politique de développement rural financée par le FEADER¹, second pilier de la politique agricole commune (PAC), mais qu'elle doit également voir conforter sa dimension économique au travers des aides accordées au secteur de l'élevage par le FEAGA², premier pilier de la PAC,

Considérant que la Commission s'apprête à publier le 12 octobre les propositions de règlements communautaires qui organiseront la PAC pour la période 2014-2020,

Rappelant leur motion d'octobre 2010 demandant que la PAC de l'après 2013 traduise une réelle ambition pour l'agriculture européenne en faveur de la diversité des territoires et de leurs productions,

Relevant notamment que ces propositions envisagent de remplacer les actuels droits à paiement unique établis sur des rendements historiques de chaque exploitation par un système de paiements directs à l'hectare comprenant une aide de base, complétée de quatre aides supplémentaires [paiement écologique en échange de bonnes conditions agroenvironnementales (BCAE), aide aux jeunes, aide couplée à la production³ et aide en zone à contraintes naturelles],

L'Association nationale des élus de la montagne, dans le cadre de son 27^e Congrès, demande à l'État :

↳ **de défendre une PAC 2014-2020 qui :**

- **Confirme** la poursuite d'un rééquilibrage global des aides agricoles du premier pilier, grâce à l'harmonisation dans des délais réalistes du paiement de base à l'hectare (notamment en assurant les 2/3 dès 2014, un seul tiers étant versé sur des bases historiques),
- **Tienne compte** pour l'attribution du paiement de base à l'hectare des superficies dévolues à l'élevage extensif, en recourant à la technique de la pondération ou du plafonnement des hectares éligibles,

- **Maintenance** systématiquement la possibilité de paiements couplés à la production aux activités d'élevage,
- **Active**, si possible au niveau national, au titre de la subsidiarité, l'aide aux zones à contraintes naturelles prévue par le premier pilier (dont on peut regretter qu'il ne s'agisse que d'une option laissée à l'appréciation de chaque État membre), en modulant le montant de cette aide selon les zones, mais impérativement sous réserve que cela soit complémentaire des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) du second pilier,
- **Adapte** les mesures de verdissement aux systèmes herbagers :
 - en permettant aux surfaces en pâturages permanents et aux prairies temporaires en zones sèches d'ouvrir droit, sans exigences supplémentaires, comme pour l'agriculture biologique, au paiement de la composante écologique,
 - en intégrant les pâturages permanents dans les surfaces comptabilisées au titre des « focus écologiques »,
 - en permettant plus de souplesse dans la gestion des systèmes d'exploitation par l'augmentation des marges de manœuvre en matière de retournement.
- **Accompagne** l'installation dans les exploitations montagnardes par des soutiens à la hauteur des ambitions,
- **Mettre en œuvre** dans l'objectif de construire une réelle et ambitieuse politique de la montagne de niveau européen, un sous-programme dédié à la montagne dans le cadre du développement rural qui :
 - conforte et renforce les ICHN en les octroyant à tous les exploitants,
 - maintienne des mesures fortes en faveur de l'installation,
 - renforce des dispositifs de soutien à l'investissement,
 - comprenne des mesures en faveur du pastoralisme qui vise à pérenniser cette activité en tant que secteur économique à part entière et valorise son rôle de gestion de l'espace et d'entretien de la biodiversité montagnarde.
- **Intègre** l'impératif de gestion durable des forêts de montagne en lui affectant un « sous-programme thématique » forêt de montagne,

↳ **d'œuvrer pour une politique de cohésion 2014-2020 qui :**

- **Favorise** l'émergence de projets créateurs de valeur ajoutée pour les territoires montagnards en permettant :
 - l'accompagnement par le FEADER des projets agricoles,
 - l'appui, grâce au soutien coordonné du FEADER et des fonds structurels (FEDER, FSE), aux projets multiacteurs contribuant à cette dynamique.
- **Valorise** l'échelle interrégionale du massif comme niveau approprié de programmation et de gouvernance en matière de développement rural, et de cohésion territoriale notamment dans la perspective d'un « sous-programme thématique » montagne

1 FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural

2 FEAGA - Fonds européen agricole de garantie

3 Ayant une incidence directe sur les volumes produits

**MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
27^E CONGRÈS - BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE) - 7 OCTOBRE 2011**

**LES ÉLUS DE LA MONTAGNE SOLIDAIRES AVEC LES ÉLEVEURS
POUR UNE RÉGULATION ASSUMÉE ET EFFICACE DU LOUP**

Considérant que depuis l'observation en 1992 du retour de deux loups dans le parc du Mercantour, la population française de loups estimée, dépasse les 150 individus et peut être considérée comme « viable » au sens des traités internationaux,

Constatant également que cette population couvre un espace qui va bien au-delà du massif des Alpes, comprenant notamment le massif des Vosges depuis ce printemps,

Rappelant que d'une part, les élus de montagne comme les éleveurs ont constamment soutenu que prédateurs et pastoralisme sont incompatibles, et que d'autre part, une politique d'accompagnement de l'expansion du loup sur le territoire s'avérerait à terme dispendieuse pour les finances publiques,

Considérant que le chiffre insuffisant de 6 enlèvements autorisés pour 2011 a été considéré comme atteint alors que trois d'entre eux seulement ont été exécutés conformément aux procédures prévues, les trois autres relevant du braconnage, obérant ainsi certains enlèvements sur d'autres territoires qui pouvaient y prétendre, et surtout de nouvelles autorisations de tirs de défense,

L'Association nationale des élus de la montagne, dans le cadre de son 27^e Congrès, demande :

- La viabilité atteinte par la population de loup soit considérée à sa juste valeur pour retirer le loup de l'annexe de la convention de Berne listant les espèces menacées d'extinction,
- Le nombre global d'enlèvements accordés chaque année soit majoré et que soient exploités de façon plus réaliste les marges établies de reproduction de l'espèce canis lupus,
- Des tirs de défense puissent continuer à être accordés pour la protection des troupeaux indépendamment des possibilités d'enlèvement légales restantes,
- La priorité soit clairement redonnée au maintien de l'élevage sur la présence de grands prédateurs (qu'il s'agisse de loups, d'ours ou de lynx) et l'ensauvagement des massifs, afin que les éleveurs puissent retrouver leur liberté de travail.